

Règlement du Trail Ubaye Salomon

Mise à jour du 15.07.2010

ART 1 : Le Trail Ubaye Salomon est organisée par l'Athlétic Club Barcelonnette – Ubaye (association loi 1901) domicilié au 4, Av. des 3 frères Arnaud – 04400 Barcelonnette.

ART 2 : Il se déroulera le dimanche 8 août 2010 dans la Vallée de l'Ubaye (Alpes de Haute Provence).

ART 3 : 3 parcours en boucle sont proposés aux participants.

›**Coureurs :**

Parcours « Élite » : 42 Km et + 2500 m de dénivelé

Parcours « Découverte » : 23 Km et + 1000 m de dénivelé

›**Randonneurs :** 23 Km et + 1000 m de dénivelé, non chronométré, ouvert à tous, et commun au parcours coureurs.

ART 4 : Le Trail Ubaye Salomon est ouvert aux Hommes et Dames, catégories :

Junior : 1991 - 1992

Espoir : 1988 - 1990

Senior : 1971 - 1987

Vétéran 1 H / D : 1961 - 1970

Vétéran 2 H / D : 1951 - 1960

Vétéran 3 H / D : 1941 - 1950

Vétéran 4 H / D : 1940 et avant

›**Parcours « Élite » :** Vétérans, Seniors, Espoirs

›**Parcours « Découverte » :** Vétérans, Seniors, Espoirs et Juniors

›**Parcours « Randonneurs » :** Ouvert à toutes et tous, les mineurs doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité d'un adulte.

ART 5 : Les coureurs doivent être titulaires soit d'une licence compétition FFA, licence santé – loisir FFA, Pass runing FFA ou FSGT, UFOLEP, FSCF et FFTri. Les licences des autres fédérations ne sont pas acceptées (Règlement FFA ...). Une copie de la licence est à joindre au bulletin d'inscription (courrier ou en ligne).

Pour les non licenciés, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Les certificats médicaux ne seront pas rendus.

ART 6 : Pour les coureurs étrangers à l'union Européenne, obligation de fournir une photocopie de la carte d'identité, une copie du titre de séjour régulier en France en cours de validité ainsi qu'une licence en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication.

ART 7 : Les coureurs devront être en possession du matériel suivant :

›**Obligatoire :** Une paire de chaussures adaptée au trail en montagne, une gourde ou un Kamel Bag ou une ceinture porte bidons, son ravitaillement personnel (Parcours en semi-autosuffisance), un téléphone portable.

›**Interdit :** Bâtons pour les coureurs, chaussures à pointes.

›**Conseillé :** Casquette, tee-shirt, une paire de lunettes. En fonction des conditions météo, prévoir une veste anti-pluie ou un coupe vent.

Un contrôle du matériel sera effectué au départ.

Salomon vous propose toute une gamme complète adaptés aux trails, [consultez les produits](#).

ART 8 : La remise des dossards sera effectuée le samedi 7 août de 16h à 20h et le dimanche 8 août de 6h30 à 8h00 à la salle du marché couvert de Barcelonnette.

Le départ sera donné du centre ville de Barcelonnette, place Manuel à 8h15 pour les marcheurs et 8h30 pour les coureurs. L'arrivée se fera en centre ville de Barcelonnette, au parc de la sapinière (100m du départ).

ART 9 : 5 ravitaillements et repas à l'arrivée :

›**Parcours « Elite » 42Km :** Km 6 / Km 15 / Km 22 / Km 30 / Arrivée + repas d'après course

›**Parcours « Découverte » et « Randonneurs» 23 Km :** Km 6 / Km 15 / Arrivée + repas d'après course

R1 : Barres de céréales, bananes, oranges, fruits secs, chocolat, sucre, eau, coca

R2 : Idem

R3 : Idem

R4 : Idem

R5 arrivée : barres de céréales, bananes, oranges, fruits secs, produits de pays, barre de chocolat, sucre, eau, coca, boissons énergétiques

Repas : Plateau repas avec pain, entrée, plat, dessert, vin et café.

Le repas à l'arrivée pour les coureurs, randonneurs et accompagnateurs est servi à partir de midi jusqu'à l'arrivée des derniers participants.

ART 10 : Les Coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes sur le parcours Elite:

- ›Villard d'Abas / R2 - Km 15 : 11h
- ›Pied du Lan / R3 - Km 22 : 12h30
- ›Le Super Sauze - Km 35 : 15h

Pas de barrières horaires sur le parcours découverte.

Un serre-fil fermera les parcours.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

En cas de non passage à un point de contrôle (non indiqué sur la carte), de non respect du règlement, de pollution (jets d'emballage, papier, etc ...) le coureur sera disqualifié.

ART 11 : Le montant des inscriptions est de :

›**Parcours « Elite » et « Découverte »** :

20 € jusqu'au 30.06 / 25 € jusqu'au 6.08 / 30 € sur place (sous réserve de places dispos)

›**Parcours - Randonneurs** : 18,00 €

›**Tarif club et Comité d'Entreprise - Parcours « Elite » et « Découverte » (5 pers. et + du même club / CE)** :

15€ jusqu'au 30.06 / 20 € jusqu'au 6.08 / 25 € sur place (sous réserve de places dispos)

Le prix d'inscription inclu la course, le repas et le tee-shirt technique.

Possibilité de plateaux repas pour les accompagnateurs (non participants) en supplément, au prix de 8 euros / pers à régler lors de la remise des dossards, un (des) "ticket(s) repas" sera(ont) alors remis.

Le nombre maximum de participants est de 800.

ART 12 : Des kinés seront gracieusement à votre disposition à l'arrivée, ils et elles pourront vous masser sous réserve de places.

ART 13 : Le dossard devra être visible sur la poitrine, les épingles pour la fixation ne sont pas fournies.

ART 14 : Les coureurs et randonneurs ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur chien.

ART 15 : Le parcours Elite est qualificatif à l'[UTMB](#) à hauteur d'un point. Le trail Ubaye Salomon est épreuve comptant pour le classement du [Challenge des Trails de Provence](#).

ART 16 : Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires en fonction des conditions météorologiques.

ART 17 : Les coureurs et randonneurs, de part leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

ART 18 : Le Trail Ubaye Salomon se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la FFA. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

ART 19 : En faisant acte d'inscription, en ligne sur notre site internet ou par retour du bulletin d'inscription papier, le coureur s'engage à régler son inscription, passé un délai de 7 jours de rétractation à compter du jour de son inscription en ligne ou par courrier. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

ART 20 : Les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à le respecter.

[>> Téléchargez le règlement](#)